

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No.: 500-11-058763-208

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)

**DANS L'AFFAIRE DE LOI SUR LES
ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS DES
COMPAGNIES, LRC 1985, c C-36, TEL QUE
AMENDÉE DE :**

**GROUPE DYNAMITE INC.
GRG USA HOLDINGS INC.
GRG USA LLC**

Débitrices

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.

Contrôleur

FORMULAIRE DE PROCURATION ET DE VOTE

1. Avant de remplir cette procuration, veuillez lire attentivement les instructions ci-jointes pour bien remplir et renvoyer le formulaire.
2. Les termes en majuscules utilisés dans la présente sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans l'Ordonnance autorisant le dépôt d'un plan et la tenue d'une assemblée datée du 10 septembre 2021 (l'« **Ordonnance** ») ou le Plan de transaction et d'arrangement du Groupe Dynamite daté du 2 septembre 2021 (le « **Plan** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.
3. Conformément au Plan, seuls les Créanciers visés ayant une Réclamation avec droit de vote (les « **Créanciers ayant un droit de vote** ») peuvent déposer des Procurations.
4. **LES PROCURATIONS DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL AU CONTRÔLEUR OU, SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL, ELLES DOIVENT ÊTRE REMISES AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD AVANT LE DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS (LA « DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS »).**
5. LE CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE SOUSSIGNÉ révoque par les présentes toutes les Procurations révocables antérieurement données, le cas échéant, et nomme et constitue M. Jean-Francois Nadon de Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de Contrôleur, ou toute autre personne qu'il peut, à sa seule discrétion, désigner ou nommer à la place de la personne susmentionnée :

(Nom du Fondé de pouvoir désigné à la place de M. Jean-Francois Nadon, le cas échéant)

[signatures à la page suivante]

pour assister et agir pour le compte et au nom du Créancier ayant droit de vote à l'Assemblée des créanciers devant être tenue relativement au Plan et à tout ajournement, report ou autre déplacement de l'Assemblée des créanciers, et pour exercer les droits de vote correspondant à la valeur monétaire de la Réclamation avec droit de vote, selon ce qui est établi et accepté aux fins de vote, conformément à l'Ordonnance et au Plan, de la manière suivante:

A. COCHER UNE SEULE CASE:

- Voter **POUR** l'approbation de la résolution visant l'acceptation du Plan; ou
- Voter **CONTRE** l'approbation de la résolution visant l'acceptation du Plan.

Si aucune case n'est cochée pour indiquer un vote pour ou contre l'approbation du Plan et que M. Jean-Francois Nadon ou son délégué est désigné comme Fondé de pouvoir, les droits de vote représentés par la présente procuration seront exercés pour l'approbation du Plan.

– et –

- B. Voter à la discrétion du candidat et agir par ailleurs pour le compte du Créancier ayant un droit de vote soussigné à l'égard des modifications qui pourraient être apportées aux questions inscrites dans l'ordre du jour dans l'avis de convocation à l'Assemblée des créanciers et dans le Plan, ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée des créanciers.

DATÉ À _____, le _____ jour de _____ 2021.

(Nom du Créancier ayant un droit de vote)

Signature de la personne autorisée
(Indiquer le titre ou la fonction, le cas échéant)

Signature du témoin

(Nom en caractères d'imprimerie)

(Nom en caractères d'imprimerie)

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA PROCURATION

1. La présente Procuration doit être lue à la lumière du Plan de transaction et d'arrangement du Groupe Dynamite daté du 2 septembre 2021 (dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, le « **Plan** ») qui a été accepté aux fins de dépôt en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») par la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** »), Chambre commerciale, le 10 septembre 2021 par l'entremise de l'Ordonnance autorisant le dépôt d'un plan et la tenue d'une assemblée (l'« **Ordonnance** »). Les termes en majuscules utilisés dans les présentes sans y être autrement définis ont le sens qui leur est attribué dans le Plan ou dans l'Ordonnance.
2. Chaque Créancier ayant droit de vote a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenu d'être un Créancier) (un « **Fondé de pouvoir** ») pour assister, agir et voter pour son compte et en son nom et ce droit peut être exercé en inscrivant le nom du Fondé de pouvoir dans l'espace en blanc prévu à cette fin dans la procuration.
3. Si aucun nom n'a été inscrit dans l'espace prévu dans la Procuration pour désigner un Fondé de pouvoir, le Créancier ayant un droit de vote sera réputé comme ayant désigné M. Jean-Francois Nadon de Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de Contrôleur (ou toute autre personne qu'il peut, à sa seule discrétion, désigner), comme Fondé de pouvoir du Créancier ayant un droit de vote.
4. Un Créancier ayant un droit de vote qui a donné une Procuration révocable peut la révoquer au moyen d'un instrument écrit signé par lui-même ou par son mandataire, dûment autorisé par écrit ou, si le Créancier ayant un droit de vote n'est pas une personne physique, par un dirigeant ou un mandataire de celui-ci dûment autorisé, et déposé auprès du Contrôleur dans chaque cas avant la Date limite de remise des Procurations.
5. Si la présente Procuration n'est pas datée dans l'espace prévu à cette fin, elle est réputée porter la date à laquelle elle est reçue par le Contrôleur.
6. Une Procuration valide reçue du même Créancier ayant un droit de vote, portant ou étant réputée porter une date postérieure à celle de la présente Procuration, sera réputée révoquer cette procuration sauf si ladite Procuration est irrévocable. Si plus d'une Procuration valide émanant du même Créancier ayant un droit de vote et portant ou étant réputées porter la même date est reçue par le contrôleur avec des instructions contradictoires, ces Procurations ne seront pas prises en compte aux fins du vote.
7. La présente procuration confère un pouvoir discrétionnaire au Fondé de pouvoir à l'égard des modifications ou des variations qui pourraient être apportées aux questions inscrites à l'ordre du jour dans l'avis de convocation à l'Assemblée et dans le Plan, ainsi qu'à l'égard des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'Assemblée.
8. Le Fondé de pouvoir doit exercer les droits de vote représentés par la Réclamation avec droit de vote du Créancier ayant un droit de vote en conformité avec les instructions du Créancier ayant un droit de vote qui le nomme dans le cadre de tout scrutin à l'Assemblée applicable. SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION, INSTRUCTION DE VOTER POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN, ET QUE M. JEAN-FRANÇOIS NADON OU SON DÉLÉGUÉ EST NOMMÉ FONDÉ DE POUVOIR, LES DROITS DE VOTE REPRÉSENTÉS PAR LA PRÉSENTE PROCURATION SERONT EXERCÉS POUR LA RÉOLUTION VISANT À APPROUVER LE PLAN, Y COMPRIS TOUTES LES MODIFICATIONS ET TOUS LES AJOUTS QUI Y SONT APPORTÉS. SI UN CRÉANCIER AYANT UN DROIT DE VOTE OMET DE DONNER, DANS LA PRÉSENTE PROCURATION, INSTRUCTION DE VOTER

POUR OU CONTRE L'APPROBATION DE LA RÉOLUTION VISANT L'ACCEPTATION DU PLAN ET NOMME UN FONDÉ DE POUVOIR AUTRE QUE M. JEAN-FRANÇOIS NADON OU SON DÉLÉGUÉ, LE FONDÉ DE POUVOIR PEUT VOTER À SA DISCRÉTION SUR LA RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE APPLICABLE.

9. Si le Créancier ayant droit de vote est une personne physique, la présente Procuration doit être signée par celui-ci ou par son signataire dûment autorisée (par procuration) à signer au nom du Créancier ayant droit de vote. Si le Créancier ayant le droit de vote est une société par actions, une société de personnes ou une fiducie, la présente procuration doit être signée par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé de la société par actions, de la société de personnes ou de la fiducie. Si vous votez pour le compte d'une société par actions, d'une société de personnes ou d'une fiducie ou pour le compte d'une autre personne à une Assemblée, vous devez avoir été désigné comme Fondé de pouvoir au moyen d'une procuration dûment remplie et soumise au Contrôleur avant la Date limite de remise des Procurations. Vous pourriez devoir présenter une preuve documentaire de votre pouvoir de signer la présente Procuration.

10. LES PROCURATIONS DÛMENT REMPLIES, DATÉES ET SIGNÉES, DOIVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL AU CONTRÔLEUR OU, SI ELLES NE PEUVENT ÊTRE TRANSMISES PAR COURRIEL, ELLES DOIVENT ÊTRE REMISES AU CONTRÔLEUR AU PLUS TARD AVANT LE DÉBUT DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS (LA « DATE LIMITE DE REMISE DES PROCURATIONS »).

A. Par courriel: GroupeDynamite@deloitte.ca

B. Par la poste ou par messagerie :

Restructuration Deloitte inc., à titre de Contrôleur de
Groupe Dynamite Inc. et al.
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 500, Montreal, QC, H3B 0M7, Canada

Attention : M. Jean-Francois Nadon, Contrôleur

11. Le Groupe Dynamite et le Contrôleur sont autorisés à utiliser une discrétion raisonnable quant à l'adéquation de la conformité à l'égard de la manière dont toute procuration est remplie et signée, et peuvent renoncer au strict respect des exigences relatives aux délais imposés par l'Ordonnance relative à l'Assemblée.